



ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE DE LA REPUBLIQUE ET RUE DE L'EGALITÉ
PM N° 3152/18

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Considérant l'organisation de la cérémonie du 13 novembre 2018,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la cérémonie qui aura lieu le 13 novembre 2018 de 07h00 à 12h00, le stationnement sera interdit Place de la République. La circulation sera interdite rue de l'Egalité à partir de son intersection avec la rue Montségur

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par la commune.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 22 Octobre 2018
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : *25/10/18*

Thierry FOURCASSIER

